BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2011- 1049 /PRES/PM/MEF/ MATDS portant indemnisation des victimes des mutineries et autres manifestations survenues au cours du premier semestre 2011.

> Visa CF NO757 27-12-2011

LE PRESIDENT DU FASO,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n°2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2011-237/PRES/PM du 21 avril 2011 portant composition du Gouvernement;

VU le décret n°2011-329/PRES/PM/SGG-CM du 06 juin 2011 portant attributions des membres du Gouvernement;

VU la loi n°028-2007/AN du 22 novembre 2007 portant statut de l'Agent Judiciaire du Trésor;

Sur rapport du Ministre de l'économie et des finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 novembre 2011;

DECRETE

Article 1: Les personnes victimes des mutineries et autres manifestations que le pays a connues au cours des mois de février, mars, avril, mai et juin 2011, sont indemnisées par l'Etat.

Article 2: Sont exclues du champ du présent décret :

- les victimes de faits non liés aux mutineries et manifestations ayant un rapport avec le contexte socio politique sur la période considérée ;

Article 7: Le Ministre de l'économie et des finances et le Ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 30 decembre 2011



Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité Le Ministre de l'économie et des finances

Jérôme BOUGOUMA

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Bembank